

LES HAIES BOCAGÈRES :

Les haies sont indispensables au bon fonctionnement des écosystèmes, elles permettent de faire le lien entre les différents éléments du paysage et de réduire l'incidence des pratiques agricoles, industrielles et humaines sur l'environnement, tout en ayant d'importants intérêts agronomiques.

Pourtant, les haies sont en régression sur le territoire français. Elles sont globalement délaissées car elles sont souvent considérées comme des contraintes (occupent de l'espace cultivable, font de l'ombre aux cultures, coûtent cher à l'entretien). On estime qu'il ne reste que 30% des haies présentes dans les années 1900. Avec la disparition du bocage, on assiste à une érosion et à un appauvrissement très importants des sols , à une baisse des intérêts agronomiques et environnementaux, ainsi qu'à une chute de la biodiversité (insectes et petite faune) sur l'ensemble du territoire.



Le territoire fait face au réchauffement climatique, avec une hausse des températures, des épisodes de sécheresse récurrents, et une hausse d'évènements météorologiques extrêmes qui impactent durement les usages.

C'est pour répondre à l'enjeu de transition écologique que la Communauté de communes, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, met en oeuvre la plantation de haies sur son territoire.







LES INTÉRÊTS DU PROJET :



o Adaptation au changement climatique (protection contre les fortes chaleurs et le gel grâce à l'ombre et au rayonnement des arbres).

- o Maintien de la biodiversité (création de niches écologiques et apport de nourriture).
- o Corridor écologique favorable au déplacement et à la reproduction de la faune sauvage (trame verte).
- o Stockage carbone et amélioration de la qualité de l'air

ENVIRONNEMENTAUX





A G R O N O M I Q U E S

- o Préservation de la ressource en eau.
- o Protection contre le vent.
- o Protection contre l'érosion des sols.
- o Refuge pour les auxiliaires de cultures.
- o Amélioration de la qualité des sols (restitution du carbone et de l'azote au sol, augmentation du taux d'humus).
- o Ombrage et fourrage pour le bétail.





ÉCONOMIQUES

- o Source de bois d'oeuvre, de bois de chauffage, de plaquettes...
- o Source de baies et de fruits.





PAYSAGERS ET CULTURELS

- o Témoignage de l'exercice agricole.
- o Patrimoine culturel, attractivité territoriale.
- o Observation de la faune et de la flore.
- o Lieu de loisirs avec la randonnée, la chasse...

LES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DU PROJET :



LES AGRICULTEURS



LES COMMUNES



LES PROPRIÉTAIRES DE TERRAINS AGRICOLES ET NATURELS



MODALITÉS TECHNIQUES:

- La plantation d'un linéaire minimum de 100 mètres de haie par dossier de candidature est demandée, localisée sur le territoire de la CCVD.
- Un accord de principe doit être obtenu entre les différents intéressés (propriétaires, exploitants, CCVD, ...). Une convention devra être signée, entre les partenaires, avant la plantation. L'objectif de celle-ci sera de mettre en avant les points de vigilance tels que l'entretien des linéaires de haies et la gestion complète de la haie.
- Les haies devront être composées exclusivement d'essences locales.
- La plantation devra être réalisée entre le 20 novembre et le 20 février de chaque année.
- L'utilisation d'un paillage naturel devra être obligatoire.
- L'implantation de la haie se fera à une distance d'au moins 2 mètres des limites parcellaires.



LE CALENDRIER:

| Etapes | | Date |
|--------|---|-------------------------------|
| 1 | Candidature à transmettre par le porteur de projet en complétant la fiche ci- jointe | Avant le 30 juillet |
| 2 | Analyse des candidatures et validation des projets par la CCVD | 30 juillet- 1 septembre |
| 3 | Accompagnement du porteur de projet par un technicien de la CCVD pour déterminer les plantations et aider à la planification | 30 juillet - 30 septembre |
| 4 | Renvoi de la convention signée, préparation pour la plantation | 30 septembre - 20 novembre |
| 5 | Plantation réalisée par le porteur de projet (accompagnée par le technicien de la CCVD) | 20 novembre - 20 février |



LE SOUTIEN PROPOSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

LA CCVD PREND EN CHARGE:

- L'aide à l'identification du lieu de plantation (Obtenir les autorisations nécessaires des propriétaires et exploitants)
- L'accompagnement technique pour la préparation et la mise en œuvre de la plantation.
- La fourniture des plants labellisés "Végétal local".
- Une aide complémentaire pour la plantation des linéaires de plus de 200 mètres selon le type de projet.



LE PROPRIÉTAIRE PREND EN CHARGE :

- La préparation du sol (1 à 2 mois avant la plantation)
 - Eliminer la végétation concurrente.
 - o Ameublir le sol et éventuellement décompacter la semelle de labour.
 - o Apporter de la matière organique.
- Réaliser la plantation et la mise en place du paillage avec une aide possible si le linéaire est supérieur à 250m en respectant les préconisations qui seront formalisées.
- Mise en place des protections contre le gibier (30 à 50 centimes par arbre)



A PRENDRE EN COMPTE :

Le financement de ce projet est soumis à la limite budgétaire prévue par la CCVD pour la saison 2023/2024 et 2024/2025.





COMMENT CANDIDATER?

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 30 juillet 2023

Pour présenter votre candidature :

- Remplir le formulaire de candidature à télécharger sur notre site internet à l'adresse suivante :
 - https://www.valsdudauphine.fr/vos-services/environnement/aide-a-la-plantation-de-haies/

Attention : chaque élément du formulaire sera pris en compte dans l'évaluation du candidat. Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

- Transmettre des photos du lieu d'implantation de la future haie afin de pouvoir estimer les besoins techniques de la plantation.
- Transmettre en un seul mail tous les éléments à l'adresse suivante : planet@valsdudauphine.fr ou déposer le dossier au format papier à l'accueil de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné à la Tour du Pin ou par voie postale à l'adresse :

Communauté de communes Les Vals du Dauphiné 22 rue de l'Hôtel de Ville - BP90077 38353 LA TOUR DU PIN CEDEX

Pour tout besoin de renseignements ou d'éléments complémentaires contacter :

ORIOL HUGO AU 06 33 64 77 72

CRITÈRES DE SELECTION :

• Localisation du projet : Il sera privilégié la création de haies à proximité de réservoirs de biodiversité, en continuité avec des corridors existants ou non. (Forêt, point d'eau, mare,...)

L'implantation de haie en limite d'habitation sans connexion écologique n'est pas concernée par la présente aide.

 Souhaits et motivations du candidat : Il sera demandé un engagement de la part du propriétaire qui se chargera de la préparation du sol, de la plantation, de la mise en place du paillage et de protection contre le gibier. L'entretien des haies sera également réalisé par le bénéficiaire conformément à la convention qui sera signée.

RAPPEL DE LA LÉGISLATION :

Rappel sur la législation: Les distances légales de plantation doivent être respectées conformément à l'article 671 du Code civil: la plantation s'effectuera à au moins 2 mètres de la limite séparative. Le propriétaire devra se conformer aux modalités de plantations pour chaque projet.

